



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PME

Question écrite n° 22480

Texte de la question

M. Yves Simon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les différentes enquêtes de conjoncture révélant les inquiétudes des dirigeants de petites et moyennes entreprises. En effet, malgré une détérioration générale du climat des affaires, alourdi ces derniers mois par les mouvements de grève, les PME avaient continué de résister et leur situation financière ne s'était pas trop dégradée. Cependant, on constate un freinage important de l'investissement de celles-ci et, si les PME ont jusque-là maintenu l'emploi, contrairement à ce qui s'était passé depuis dix ans, elles n'ont pas créé de nouveaux postes. Il lui demande quelles sont les orientations du Gouvernement pour accompagner de nouveaux investissements nécessaires à la survie et à la pérennisation de nos petites et moyennes entreprises.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attentif à l'activité économique et aux inquiétudes exprimées par les dirigeants des petites et moyennes entreprises. Il demeure convaincu que l'activité des entreprises commerciales et artisanales constitue la source essentielle de croissance, et donc de création d'emplois. Dans cette perspective, l'investissement doit être encouragé et facilité afin d'assurer la pérennité des entreprises et leur développement. C'est la raison pour laquelle les mesures de la loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique favorise l'investissement des entreprises, notamment par la création des fonds d'investissement de proximité (FIP). Ce dispositif s'adresse en priorité aux PME régionales moyennes qui rencontrent trop souvent des difficultés à trouver des investisseurs professionnels correspondant à leurs caractéristiques. Ces fonds ont vocation à recueillir une épargne désireuse de s'investir dans des entreprises actives sur un territoire homogène, clairement défini. Les entreprises individuelles pourront bénéficier également des FIP, puisqu'ils pourront participer au financement des sociétés de caution mutuelle ou d'organismes de garantie. L'investissement dans les FIP est rendu particulièrement attractif par un important avantage fiscal, pouvant aller jusqu'à une réduction de l'impôt sur le revenu de 25 % du montant de l'investissement plafonné à 12 000 euros pour un célibataire et 24 000 euros pour un couple. Les investissements directs en fonds propres des particuliers dans les sociétés non cotées sont également facilités par un accroissement considérable de l'avantage fiscal prévu par la législation actuelle. Cet avantage, constitué par une réduction d'impôts égale à 25 % du montant des versements, voit son plafond triplé puisqu'il passe de 6 000 à 20 000 euros pour un célibataire et de 12 000 à 40 000 euros pour un couple marié. Plus de 60 000 foyers fiscaux bénéficient chaque année de cette mesure, qui devrait intéresser de nouveaux investisseurs. Le plafond de déductibilité des pertes en capital subies à la suite d'une souscription au capital d'une société nouvelle ou d'une augmentation de capital réalisée par une entreprise dans le cadre d'un plan de redressement organisant la continuation sera doublé. Le plafond fixé à 15 250 euros pour une personne seule et à 30 500 euros pour un couple est respectivement porté à 30 000 et 60 000 euros. D'autres mesures, moins directement ciblées sur l'aide à l'investissement, ont pour objectif d'assurer la pérennité des entreprises. C'est en particulier le cas d'un ensemble de mesures destinées à faciliter la transmission des entreprises en allégeant considérablement leur coût. Enfin, le Gouvernement a engagé une

réflexion sur une exonération totale de la taxe professionnelle sur les investissements dans les PME car la reprise économique viendra notamment de l'investissement dans ces entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Yves Simon](#)

Circonscription : Allier (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22480

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5776

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7690